

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN



*A Hallennes-lez-Haubourdin,  
Le 1<sup>er</sup> Juin 2023*

*Le Maire d'Hallennes-lez-Haubourdin,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu le Code Pénal,  
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,  
Considérant les travaux d'inspection détaillée de l'ouvrage d'art Rue de l'Egalité, par la Société  
« Sites » de Wasquehal,  
Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction du stationnement et du dépassement, ainsi  
qu'une restriction de la circulation (signalée par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores  
provisoires), au droit du chantier, pour la journée du Mercredi 21 Juin 2023,*

#### **ARRETE**

**Article 1** : *La circulation sera restreinte (signalé par la mise en place d'un alternat avec feux tricolores provisoires), et le stationnement interdit, ainsi que le dépassement, Rue de l'Egalité, au droit du chantier, la journée du Mercredi 21 Juin 2023.*

**Article 2** : *La Société « Sites » de Wasquehal se chargera de la signalisation relative au présent arrêté. Celle-ci restera en place pendant toute la durée des travaux.*

**Article 3** : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.*

**Article 4** : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hallennes-lez-Haubourdin, Monsieur Le Président de la M.E.L. (U.T.M.L. de Lomme), Monsieur Le Directeur de la Société « Sites » de Wasquehal, et tous les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Le Maire,*

*André PAU*